

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03



<http://lachavanne.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 06 juillet 2021 à 19h00mn

Étaient présents : DURET Michel, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, DALBAND-PATASSE Claire, SCOLARI Sarah, FONTAINE Didier, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Absents excusés : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, BONI Emilie, FLAVIN Bastien.

Désignation du secrétaire de séance : Mme BATTIN Marie-Christine

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 juin 2021

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2021. Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, M. le Maire propose de rajouter le point suivant :

- *Chantier « Aménagement du Centre Bourg » - Exonération des pénalités de retard du délai d'exécution en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19*

Proposition adoptée à l'unanimité des présents.

Chantier « Réhabilitation Mairie et Création salle annexe » - Exonération des pénalités de retard du délai d'exécution en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

M. le Maire rappelle que les travaux du chantier de réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie et création d'une salle annexe sont achevés. Le délai des travaux était fixé à 7 mois dans le marché signé avec les entreprises.

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, prévoit notamment un dispositif visant à ne pas pénaliser le titulaire de marché public qui ne serait pas en mesure d'exécuter, du fait de l'épidémie, ses engagements contractuels dans les délais prévus au contrat.

Compte-tenu de la crise sanitaire, le retard ne relève pas de la responsabilité des titulaires des 13 lots que comporte le marché.

Par conséquent le dépassement du délai d'exécution des travaux n'étant pas du fait des 13 entreprises, M. le Maire propose d'exonérer celles-ci des pénalités de retard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve la proposition de M. le Maire d'exonérer des pénalités de retard du délai d'exécution en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 les 13 entreprises des lots de ce marché soit :

N° du lot	Désignation	Entreprises retenues
1	Terrassements – Gro œuvre – VRD	GREG CONSTRUCTIONS 73800 ARBIN
2	Structure bois – Bardage	CBMV 73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
3	Etanchéité	ED2S 38530 CHAPAREILLAN
4	Menuiserie extérieure aluminium	FERALUX 73800 MONTMELIAN
5	Cloisons – Doublages – Plafonds	GAUTHIER 73240 CHAMPAGNEUX
6	Chapes	TECHNISOL 84210 ALTHEN-DES-PALUDS
7	Menuiserie extérieure et intérieure bois	MENUISERIE DU GRAND ARC 73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
8	Carrelage – Faiences	VISION CARRELAGE 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
9	Peinture	MILLION 73370 LE BOURGET-DU-LAC

10	Electricité	CAB'BAT 73000 BARBERAZ
11	Sanitaire – Chauffage – Ventilation	RAVOIRE SCOP 73000 CHAMBERY
12	Serrurerie	SOUEM 73800 PORTE-DE-SAVOIE
13	Enduits de façades	JSDR 73800 ARBIN

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Chantier « Aménagement du Centre Bourg » - Exonération des pénalités de retard du délai d'exécution en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

M. le Maire rappelle que les travaux du chantier de l'Aménagement du centre Bourg » sont achevés. Le délai d'exécution des travaux était fixé pour la partie A « Aménagement et VRD » - Commune de LA CHAVANNE à 4 mois (120 jours calendaires), hors période de préparation de 4 semaines - dans le marché signé avec le groupement d'entreprises.

Cependant compte-tenu de la crise sanitaire, le retard ne relève pas de la responsabilité des titulaires du marché.

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, prévoit notamment un dispositif visant à ne pas pénaliser le titulaire de marché public qui ne serait pas en mesure d'exécuter, du fait de l'épidémie, ses engagements contractuels dans les délais prévus au contrat.

Par conséquent le dépassement du délai d'exécution des travaux n'étant pas du fait des entreprises, M. le Maire propose de les exonérer des pénalités de retard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve la proposition de M. le Maire d'exonérer des pénalités de retard du délai d'exécution en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 le groupement d'entreprise du marché soit :

PARTIE A	Désignation	Entreprise retenue
Commune de LA CHAVANNE	Aménagement et VRD	GUINTOLI / SIORAT / TOUT EN VERT / SERPOLLET

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Questions diverses

- Organisation des services de la mairie : Suite à un accroissement temporaire d'activités (suivi et fin de chantiers, déménagement du secrétariat...) il a été décidé, en accord avec les adjoints, de faire appel au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie auquel nous adhérons. Ainsi depuis le 1^{er} juillet, une personne est sous contrat de 5 h par semaine pour aider au secrétariat de mairie.
De même, il a été fait appel à une entreprise privée pour pallier au retard pris suite à l'arrêt de travail de l'adjoint technique. Les tâches au sein de la commune étant multiples il est parfois nécessaire de les prioriser. Ainsi l'arrachage, la coupe et le nettoyage des espaces communs, sollicité par les administrés, ne relève pas toujours d'une priorité. Il est toutefois recherché une solution adaptée pour traiter ce point. M. le Maire rappelle que l'herbe n'est pas un polluant contrairement à tous les déchets (masques usagés, bouteilles, capsules de bouteilles, mégots de cigarettes...) laissés à l'abandon autour du terrain de jeux malgré des poubelles à disposition.
- Lagunage : Suite à la constatation du mauvais entretien du lagunage, M. le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé au Service Assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Il informe de la réponse du Service Assainissement qu'il vient de recevoir.
- Maison présentant des dangers : Un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception va être envoyé au propriétaire de la maison située à côté du terrain multisports dont une partie est en très mauvais état. La dangerosité de ce lieu a déjà été signifiée au propriétaire.
- Visibilité pour sortir du hameau de La Bassée : il va être demandé au propriétaire des arbres situés en bordure de voirie de les élaguer. Une solution pour empêcher les camions de circuler dans ce hameau est à l'étude.
- Incivilités constatées sur différents espaces, en particulier,
 - Les places de parking devant le terrain multisports ;
 - L'Espace du Marais ;
 - La Rue de l'Eglise : celle-ci est fréquemment empruntée en sens interdit par tous type de véhicules. Face à l'irresponsabilité de certaines personnes il est craint un accident grave.

Il est évoqué le besoin de faire intervenir les gendarmes pour effectuer des contrôles réguliers sur les lieux où le règlement n'est pas respecté.

D'autre part, un groupe de réflexion sur la sécurisation au sein de la commune est constitué. Il est composé, dans un premier temps, de conseillers municipaux.

Une première étude sur la sécurisation des traversées du centre-village a été rendue par l'Agence ARTER sollicitée par nos soins.

- ADMR : M. le Maire et Mme BATTIN Marie-Christine ont rencontré, à sa demande, Mme AMOUDRY, Présidente de l'ADMR de Montmélian. Elle souhaite qu'un référent par commune soit désigné. Le rôle de ce référent sera précisé ultérieurement. Mme BATTIN Marie-Christine a répondu positivement pour être la référente de notre commune. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.
- Elections Régionale et Départementale des 20 et 27 juin : remerciements à toutes les personnes qui ont œuvré pour la réussite de ces journées (élus, bénévoles, personnels communaux, électeurs, entreprise de nettoyage...)
- M. le Maire informe le Conseil Municipal des différents rendez-vous, évènements auxquels il a pu participer depuis mi-juin.

La séance est close à 21h30.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 12 juillet 2021 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 12 juillet 2021.

Le Maire,
Michel DURET

